

CONDITIONS

L'**organisme d'accueil** accepte les présentes conditions du **programme** de Mitacs inc. pour lequel il dépose une demande.

Veuillez sélectionner le programme auquel vous postulez

DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions, les termes ci-dessous sont entendus selon les définitions suivantes.

« **Attentes envers les participants** » désigne les procédures et les règles que les participants devront suivre pour réussir en tant que participant au programme.

« **Établissement d'enseignement** » désigne une université, un collège ou un établissement de recherche admissible au Canada ou à l'étranger (en dehors du Canada).

« **Lettre de résultat** » désigne une lettre d'acceptation ou un avis d'approbation.

« **Lettre d'octroi de bourse** » désigne une lettre envoyée aux participants par Mitacs qui détaille le financement qu'ils recevront (elle peut avoir pour titre « Avis d'octroi de subvention »).

« **Organisme d'accueil** » désigne une organisation qui ne fait pas partie du milieu postsecondaire au Canada ou à l'étranger (en dehors du Canada) et qui apporte une contribution financière à un ou plusieurs projets et/ou accueille un ou plusieurs participants.

« **Participant** » désigne un stagiaire ou un chercheur qui participe à un ou plusieurs projets ou tout autre bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention de déplacement de Mitacs.

« **Professeur superviseur** » désigne un membre du corps professoral d'un établissement d'enseignement canadien ou du personnel de recherche pertinent d'un collège qui assurera la supervision d'un ou plusieurs projets et participants.

« **Professeur superviseur international** » désigne un membre du corps professoral d'un établissement d'enseignement à l'étranger (en dehors du Canada) qui assurera la supervision d'un ou plusieurs projets et participants.

« **Programme** » désigne un programme financé ou organisé par Mitacs.

« **Projet** » désigne un stage, un placement, une subvention de déplacement ou une bourse qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de Mitacs.

« **Proposition** » désigne une demande de financement qui décrit un projet.

1. PARTICIPATION AU PROJET

1.1 L'organisme d'accueil assurera la supervision du projet correspondant à la proposition approuvée et confirme que les renseignements qui y sont indiqués reflètent fidèlement sa participation au programme.

1.2 L'organisme d'accueil comprend et accepte le plan du projet, ses échéances et ses attentes tels que décrits dans le projet approuvé.

1.3 L'organisme d'accueil accepte de superviser le participant et de lui fournir des ressources et des renseignements, comme indiqué dans la proposition approuvée.

2. DÉPÔT DE PROPOSITION

2.1 L'organisme d'accueil reconnaît que le dépôt d'une proposition constitue une demande de financement et que Mitacs financera le projet à sa discrétion suite à un processus d'évaluation effectué ou approuvé par Mitacs.

3. RÈGLES ET EXIGENCES DU PROGRAMME

3.1 L'organisme d'accueil se conformera à l'ensemble des lois fédérales, provinciales ou territoriales et municipales, ainsi qu'aux autres lois applicables régissant le projet y compris, sans s'y limiter, les lois, les règlements, les règlements administratifs, les règles, les politiques, les ordonnances et les décrets.

3.2 L'organisme d'accueil s'assurera que le participant satisfait toutes ses autres exigences y compris, sans s'y limiter, les autorisations de sécurité.

4. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

4.1 L'organisme d'accueil comprend qu'en vertu de la présente demande, il aura accès à des renseignements personnels sur le ou les participants et convient de ne pas transmettre ces renseignements à une tierce partie (c.-à-d. une partie non visée par la présente demande) sans avoir obtenu le consentement écrit du ou des participants, et prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger lesdits renseignements personnels.

5. RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACCIDENTS, MALADIES OU PERTES

5.1 L'organisme d'accueil reconnaît que Mitacs ne saurait assumer quelque responsabilité que ce soit quant aux accidents, aux maladies ou aux pertes qui peuvent survenir pendant sa participation au programme ou qui peuvent en résulter.

5.2 L'organisme d'accueil reconnaît qu'il lui incombe d'obtenir une protection d'assurance appropriée, s'il y a lieu, au cours du projet.

5.3 L'organisme d'accueil accepte de se conformer aux politiques et/ou aux normes minimales de l'établissement d'enseignement concernant les exigences en matière de santé, de sécurité et/ou de déplacements.

6. CONDITIONS POUR DÉBUTER LE PROJET

6.1 Le projet ne pourra pas commencer tant que les conditions qui suivent n'ont pas été remplies.

6.1.1 Approbation par Mitacs de la proposition et admissibilité du ou des projets.

6.1.2 Réception par Mitacs du paiement de l'organisme d'accueil ou de l'établissement d'enseignement (le cas échéant), du Code de déontologie signé (le cas échéant), du formulaire pré-départ international (le cas échéant) et de tout document supplémentaire comme demandé dans la Lettre de résultat.

6.1.3 Communication de la date de début du Projet à Mitacs.

7. ÉVALUATION EN PERSONNE

7.1 L'organisme d'accueil accepte de donner accès au site de travail du projet (interaction avec l'industrie, bureau gouvernemental ou site de recherche) pour une évaluation en personne à la discrétion de Mitacs.

7.2 Si la contribution de l'organisme d'accueil est détenue par l'établissement d'enseignement en vertu d'une entente de recherche existante, l'organisme d'accueil apportera une modification reconnaissant le projet comme étant une composante admissible de l'entente de recherche.

8. POLITIQUE D'ANNULATION

8.1 Le projet requiert la participation active du participant, du professeur superviseur (le cas échéant), du professeur superviseur international (le cas échéant) et de l'organisme d'accueil (le cas échéant). Si toutes les parties l'acceptent, il est possible de mettre fin à un projet. Les autres annulations doivent saisir les règles du programme spécifique. Tous les fonds restants après l'annulation du projet doivent être retournés à Mitacs.

8.2 L'organisme d'accueil reconnaît que si sa contribution n'est pas reçue, le projet pourrait être annulé.

9. MODIFICATIONS MAJEURES

9.1 L'organisme d'accueil accepte d'informer Mitacs, le professeur superviseur (le cas échéant) et le professeur superviseur international (le cas échéant) immédiatement en cas de changement majeur concernant le participant, la proposition ou le budget du projet (le cas échéant).

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Mitacs ne revendique aucun droit relativement à la propriété intellectuelle élaborée dans le cadre de projets qui sont financés par le programme. Il est recommandé que les établissements participants qui entreprennent une collaboration de recherche dans le cadre de projets financés par Mitacs parviennent à un accord commun concernant les implications liées à la propriété intellectuelle du ou des projets.

11. PUBLICATIONS

11.1 L'organisme d'accueil mentionnera Mitacs et ses partenaires financiers dans toutes les publications qui découlent du projet.

12. LIVRABLES

12.1 L'organisme d'accueil fournira à Mitacs ce qui suit :

12.1.1 un sondage de fin de projet au plus tard 30 jours après la fin du projet;

12.1.2 toute information requise par Mitacs pour respecter les exigences de contrôle, de production de rapports et de conformité de ses bailleurs de fonds.

13. ENGAGEMENT FINANCIER

13.1 L'organisme d'accueil accepte l'engagement financier et le calendrier de facturation (le cas échéant) pour ce projet tel que décrit dans la proposition approuvée.

13.1.1 S'il y a lieu, Mitacs enverra une facture à l'organisme d'accueil à la réception de la proposition, conformément au budget de la proposition. Cette facture n'est pas une garantie de financement ou d'approbation de la proposition.

13.1.2 S'il y a lieu, la contribution de l'organisme d'accueil est payable à la réception de la facture. La contribution doit être payée directement à Mitacs en devise canadienne, telle que précisé sur la facture.

13.1.3 Si la contribution de l'organisme d'accueil est détenue par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil appuiera le transfert des fonds à Mitacs.

14. VERSEMENT DE LA BOURSE DU PROGRAMME

14.1 L'organisme d'accueil reconnaît que le versement des fonds du programme (sous la forme d'une bourse de recherche) à l'établissement d'enseignement ne sera effectué que lorsque toutes les conditions suivantes auront été remplies.

14.1.1 Approbation par Mitacs de la proposition et de l'admissibilité du ou des projets.

14.1.2 Réception par Mitacs du paiement de l'organisme d'accueil.

14.1.3 Réception par Mitacs des documents signés comme demandé dans la Lettre d'octroi de bourse.

15. CONSENTEMENT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

- 15.1 Tout renseignement personnel recueilli est assujetti à la législation relative à la protection des renseignements personnels et à la [Politique de protection des renseignements personnels des participants aux programmes de Mitacs](#).
- 15.2 Tous les renseignements fournis dans la demande seront rendus disponibles au personnel de Mitacs chargé de gérer la demande, pour les activités incluant l'identification des évaluateurs pairs appropriés, la gestion et le contrôle des bourses, la compilation de statistiques et l'évaluation du programme.